20e ANNÉE (2e série). № 51 22 DÉCEMBRE 1898

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

Directeur et Rédacteur en chef : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'Ami du Clergé paroissial, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Arrivez vite à nous esquisser maintenant l'histoire de la vocation de Lacordaire.

Vous l'avez laissé à Metz hésitant toujours sur le chemin de la vie religieuse, dont le désir le tourmente cependant. Ses perplexités, ses adieux à Mgr de Quélen qui lui raconte son fameux songe, ses retraites et ses négociations à Rome, enfin ses premiers disciples sortis tous — fait vraiment frappant — de l'école de Buchez, et leur noviciat commun à La Quercia, tout cela est jeune, attrayant, et je ne sais pas de récit plus fortifiant ni qui exhale un parfum plus doux de vie religieuse, — pas même celui de l'entreprise de l'abbé Muard. Mais qu'il faut de temps pour trouver sa voie !

R. — I. On ne la rencontre point en effet sans la chercher. La vocation ne vient pas vous trouver au coin du feu, elle vient vous trouver dans la prière et au sein de l'action. Tout inquiet et tourmenté qu'il est, Lacordaire prie, agit, travaille avec une dévorante activité. Un ancien ami de séminaire, l'abbé Chalandon, lui a dit : « Venez ici, à Metz, la ville vous accueillera avec autant d'empressement qu'à Notre-Dame, et votre auditoire, aussi français que votre auditoire de Paris, vous écoutera avec beaucoup plus de recueillement. » Il y va, et dès le premier jour la cathédrale est remplie, partout émaillée d'épaulettes. Sa voix a pris une plus grande ampleur, sa parole est sûre d'elle-même, il conduit à son gré cette masse aux opinions diverses, mais unanime pour l'admirer.

Une seule note discordante, dans une feuille républicaine de Metz. Il avait écrit dans sa *Lettre sur le Saint-Siège :* « On pourrait dire qu'en France il n'existe que des partis monarchiques, si l'on ne découvrait à fond de cale de la société, je ne sais quelle faction qui se croit républicaine, et dont on n'a le courage de dire du mal que parce qu'elle a des chances de nous couper la tête dans l'intervalle de deux monarchies. » Cette phrase hautaine fut relevée, avec quelques autres passages, dans « un énorme article de dix colonnes. » (A Mme Swetchine, 29 janvier 1838). Tous cependant durent reconnaître que sa parole était libérale, « ce qui les embarrassait beaucoup pour l'accorder avec son écrit. » Aussi bien, comment n'aurait-il pas blessé quelques susceptibilités dans une ville pleine de protestants, alors qu'il abordait nettement l'histoire des origines du protestantisme ?

Là encore toutefois il se heurte à l'antique routine et au convenu d'un vieux passé. L'évêque de Metz, un vieillard de quatre-vingt-deux ans, pas plus que son entourage, ne comprenait ce genre nouveau, qu'ils stigmatisaient de cette phrase : « Il est constamment à côté du dogme. » Leur prédicateur à eux, c'était l'abbé Dufêtre, devenu plus tard évêque de Nevers, un orateur abondant, intarissable, et doué d'une voix splendide. D'abord il était décidé que Lacordaire prêcherait l'hiver et M. Dufêtre pendant le Carême de 1838. Mais l'auditoire ne permit point d'interrompre les conférences du premier, si bien que les deux prédicateurs durent parler simultanément, Lacordaire une heure et demie, le moment le plus défavorable, et son collègue le soir. Or celui-ci, trop fidèle aux traditions solennelles du siècle précédent, manqua tout à coup d'auditeurs et il s'en plaignit. Le genre de Lacordaire, disait-il, — il le lui écrivit même, — était faux et déplacé ; ses idées, très hardies, détonnaient dans une chaire qui avait été illustrée par Bossuet. Qu'il est difficile de se défaire du vieil esprit et du vieil homme !

Mais le jeune clergé lui était acquis, les conversions abondaient, à la suite de celle du général de Marguerie ; — une conférence de Saint-Vincent de Paul était fondée à Metz, et pendant longtemps encore, on vit chaque année douze cents hommes s'approcher ensemble de la table sainte, à Pâques. De Metz il avait fait une visite à Strasbourg pour apaiser le conflit qui existait entre M. Bautain et

son évêque, M. de Trevern. Disciple de Cousin, professeur de philosophie remarquable, la doctrine kantiste avait amené Bautain au doute : « Doutant de tout, écrit-il, croyant à peine à sa propre raison, il ne savait que faire de lui et des autres au milieu du monde. » Converti par l'influence d'une femme d'un esprit élevé, Mlle Humann, il devint prêtre et supérieur du Petit Séminaire. Considérant alors le peu de lumière qu'offre à l'homme sa vacillante raison, il se prit à la mépriser, à l'abaisser, comme Pascal, et son évêque crut devoir publier un « Avertissement » sur son enseignement.

Il lui posa entre autres cette question : « Pensez-vous que le raisonnement seul ne suffit pas pour prouver avec certitude l'existence du Créateur et l'infinité de ses perfections ?

— Non seulement je le pense, répondit Bautain, mais j'ai l'intime conviction comme chrétien et comme philosophe, que le raisonnement seul, sans la lumière de la foi, ne peut me donner certitude sur cette première des vérités. »

A coup sûr le docte professeur excédait sa pensée. M. de Trevern, hanté par l'ombre de Lamennais qu'il croyait voir reparaître, excéda son pouvoir. Il lui retira la chaire chrétienne et la direction du Petit Séminaire. On peut penser que ce prélat qui prescrivait les *Institutions philosophiques du Mans* dans son séminaire n'était pas uniquement mu par le zèle de la saine doctrine.

Mgr Donnet, évêque coadjuteur de Nancy, avait essayé en 1835 de concilier ces deux hommes, et les plus grandes difficultés ne lui étaient pas venues de M. Bautain. Lacordaire espérait achever l'œuvre commencée en conseillant au professeur de s'en remettre à la décision du Saint-Siège. Le conseil fut suivi, mais le conférencier de Metz se vit interdire la chaire de la cathédrale de Strasbourg. Ce nouveau déboire ajouté à tant de contradictions hâta l'heure de sa grande décision. Rien ici-bas n'est précieux et providentiel comme les disgrâces ; elles mettent les choses au point, elles nous édifient sur notre vraie valeur, elles sont l'éclair, mêlé à la foudre, qui nous montre la voie.

II. Nous connaissons ses aspirations vers le cloître : « Cette grande maison commune, ce silence, ces vieillards qui ont un air si grave, si vénérable, si admirablement transformé par une longue vie intérieure, les novices qui présentent sur leurs fronts tout le charme de la jeunesse embelli par le sacrifice qu'ils en font à Dieu, le repas, dont les mets simples sont assaisonnés par la lecture de quelque livre édifiant, tout cela m'a toujours infiniment touché. » (A Mme Swetchine, 8 septembre 1836).

Cinq mois après, son dessein prend corps, à la suite du *veto* de Mgr de Quélen de publier sa *Lettre sur le Saint-Siège :* « Je me dois une longue solitude. Je ne dis rien encore à personne ; mais je vais m'occuper de chercher un asile au-delà du Pô, et j'y serai après Pâques pour cinq ou six années, et davantage si Dieu le veut... Il me faut si peu, et j'espère qu'avec le temps il me faudra bien moins encore. » (A la même, 21 janvier 1837).

A ses yeux, « le plus grand service à rendre à la chrétienté au temps où nous vivons, c'était de faire quelque chose pour la résurrection des ordres religieux. » Mais il lui fallait « sacrifier sa liberté », sa chère liberté, réunir ensemble des hommes de caractères opposés, de tendances diverses. Comment les unir ? Et puis comment les nourrir ? « J'étais sans fortune, je mangeais à Rome les derniers restes d'un faible patrimoine, comment acheter de grandes maisons pour y pourvoir aux besoins d'une foule de religieux aussi nécessiteux que moi ? » Encore n'était-ce là que des obstacles franchissables, mais ce qui l'effrayait c'était l'attitude du gouvernement français. Louis-Philippe supportait les Jésuites, parce qu'il ne pouvait les atteindre, et qu'ils s'étaient introduits en France sous le déguisement des Pères de la Foi ; jamais il n'autoriserait une association religieuse, lui qui laissait carrière aux associations impies.

« Quand un peuple en est là, et que toute liberté lui paraît le privilège de ceux qui ne croient pas contre ceux qui croient, peut-on espérer d'y voir jamais régner l'équité, la paix, la stabilité et une civilisation qui soit autre chose que le progrès matériel ? » *(Mémoires).*

En principe cependant il était décidé à entrer en religion : il avait arrêté cette résolution dans une retraite faite à Rome sous la direction du P. de Villefort (mai 1837). Mais quel Ordre choisirait-il ? Il n'en voyait que deux, « rivaux partout et toujours parce que leurs armes étaient les mêmes et le but identique, » mais avec des différences notables dans les Constitutions. « Saint Dominique avait chargé le corps en donnant beaucoup de latitude à l'esprit ; saint Ignace avait resserré l'esprit dans des liens plus étroits, mais en affranchissant le corps des prescriptions qui peuvent l'affaiblir et le rendre moins propre au ministère actif de l'enseignement et de la prédication. » Mais le premier a donné à son gouvernement la forme d'une « monarchie tempérée » ; le second d'une « monarchie absolue. » On devine où vont les préférences de Lacordaire.

Les austérités dominicaines, « l'abstinence perpétuelle de la chair, le long jeûne du 14 septembre à Pâques, la psalmodie de l'office divin, le lever de nuit, » l'épouvantent un instant, mais derrière la lettre il aperçoit l'esprit de la règle, les dispenses qui la rendent supportable, et il se décide seul, sans une adhésion amie, sans un encouragement. Soupçonnant d'ailleurs partout une opposition résolue, il s'en ouvre le moins possible. Ainsi quand il revient de Rome avec dom Guéranger qui y a été institué par le Pape abbé de Solesmes, après avoir fait sa profession à Saint-Paul-Hors-les-Murs (26 juillet 1837), et qu'ils s'arrêtent ensemble, en octobre, au château de Villersexel où

se trouve Montalembert, il n'en dit pas un seul mot, même à son plus intime ami. Il était cependant sous le charme de la cérémonie d'investiture, qu'il avait triomphalement annoncée à ses amis de France : « Nous avons enfin un abbé crossé et mitré... Solesmes est érigé en abbaye, l'abbé sera à vie, et tous les autres établissements à venir de saint Benoît seront sous sa dépendance... C'est un miracle ! » (A Mme de la Tour du Pin). Pour lui, il rêvait bien un miracle semblable, mais il s'en taisait encore.

Tout conspirait d'ailleurs pour le détourner de son dessein. Après ses conférences de Metz, deux métropoles, Aix et Bordeaux, et cinq cathédrales, Grenoble, Liège, Angers, Arras et Nantes, lui offrent leurs chaires : pourrait-il jamais continuer sous le froc l'œuvre féconde si brillamment commencée ? « Pourquoi, lui disent ses amis, ramener en France un vieil ordre si impopulaire ? Fondez un ordre nouveau ! » Jusqu'à Montalembert qui demeure surpris quand son ami lui mande : « Je crois que cet acte est le dénouement de ma vie, le résultat de ce que Dieu a fait antérieurement pour moi, le secret de ses grâces, de mes épreuves et de mes expériences. Je suis comme un homme qui a du crédit et qui veut l'appliquer à quelque chose d'utile et de généreux. » (Lacordaire à Montalembert, 1er juillet 1838). Oui, répond aussitôt Montalembert, mais as-tu réfléchi aux difficultés que tu rencontreras, à notre séparation ? Attends encore ! — « Non, mon ami, la Providence a décidé. Quant à notre amitié, elle n'en sera que plus virile. » (25 juillet).

« La Providence avait décidé » durant une nouvelle retraite de dix jours, qu'il avait faite à Solesmes au mois de juin 1838. L'abbé de Solesmes l'encourageait, parce qu'il connaissait l'énervante acuité de ces luttes intimes ou extérieures. Depuis le 11 juillet 1833, jour à jamais mémorable où, à Solesmes même, il avait pris l'antique habit de saint Benoît, qu'il avait souffert, et que d'autres difficultés l'attendaient ! Mais alors il ne pensait point à l'avenir. En possession de sa dignité abbatiale, déjà il voyait l'ordre bénédictin qui avait civilisé la France y reconquérir son ancienne splendeur et créer sur notre vieux sol chrétien de nouveaux centres de prière publique et de travail ; il voyait aussi refleurir l'un après l'autre tous les anciens ordres, dont les rameaux avaient disparu mais dont la souche restait vivace, et tout d'abord l'Ordre de Saint-Dominique. Il comptait sur Lacordaire pour le ressusciter en France et le faire surgir soudain avec l'auréole de popularité qui s'attachait à sa personne. Leur trempe d'esprit n'avait rien de commun : l'un était avant tout l'homme d'Eglise et de doctrine, l'autre l'homme du peuple et de la chaire, c'est pourquoi les divergences naîtront bientôt : « L'Abbé est un homme à théories raides, écrira Lacordaire, qui pour un coup de canon d'il y a six cents ans perdrait un empire. » Mais c'étaient deux hommes de Dieu, passionnés pour le bien, pour l'Eglise, pour les âmes, et rien ne les divisait alors. Aussi quand il sortit de Solesmes, sa résolution était irrévocable : « Jamais d'ailleurs, écrivait-il à Mme Swetchine, il n'avait rien fait avec plus de calme et de maturité. » (25 juin 1838).

III. Il ne pouvait quitter la France sans prendre congé de Mgr de Quélen. L'archevêque le reçut froidement (21 juillet), en homme plus triste encore que blessé. Sincèrement il croyait que le conférencier de Notre-Dame, qu'il avait naguère protégé avec tant d'éclat, lui avait manqué gravement. Il écouta d'une oreille très désintéressée les projets de Lacordaire et répondit avec une indifférence voulue : « Ces choses-là sont dans la main de Dieu, mais sa volonté ne s'est pas manifestée. » Puis on parla de Rome, le nom de saint Hyacinthe — le patron du prélat — fut prononcé ; son visage se dérida.

— Il y a, dit-il, un beau tableau de saint Hyacinthe à Sainte-Sabine, voudriez-vous me le faire copier ?

— Certainement, Monseigneur, et s'il m'est donné de rétablir en France l'ordre des Frères Prêcheurs, saint Hyacinthe, un des grands saints de l'Ordre, nous sera sans doute favorable.

— Oh oui ! et peut-être est-ce vous qui accomplirez mon songe.

— Quel songe, Monseigneur ?

— Vous ne le connaissez pas ? Eh bien ! je vais vous le raconter.

Ce songe remontait à la nuit du 4 au 5 octobre 1820 — d'après M. Foisset, — du 3 au 4 août, veille de saint Dominique, dit dans ses *Mémoires* le P. Lacordaire, — alors que Mgr de Quélen venait d'être nommé coadjuteur de Paris avec le titre d'évêque de Trajanopole.

« L'horloge de Notre-Dame sonnait deux heures du matin, du moins il me le parut, je me crus transporté dans les jardins de l'archevêché, en face du petit bras de la Seine qui coule entre les bâtiments de l'Hôtel-Dieu. J'étais assis dans un fauteuil. Au bout de quelques moments je vis une grande multitude qui s'amassait sur les bords du fleuve et qui regardait vers le ciel. Le ciel était pur et sans nuages, mais le soleil y paraissait couvert d'un voile noir d'où ses rayons s'échappaient comme du sang ; sa course était rapide et il semblait se précipiter vers l'extrémité de l'horizon. Bientôt il disparut et tout le peuple s'enfuit en s'écriant : « Ah ! quel malheur ! » Resté seul, je vis les eaux de la Seine s'enfler par un reflux qui venait du côté de la mer et monter à gros bouillons dans l'étroit canal qu'elles remplissaient. Des monstres marins arrivaient avec les flots, s'arrêtaient en face de Notre-Dame et de l'archevêché et faisaient effort pour se précipiter du fleuve sur le quai. — Alors une seconde vision commença. Je fus transporté dans un couvent de religieuses vêtues de noir, où je demeurai très longtemps. Cet exil fini, je me retrouvai au même lieu où mon songe avait commencé. Mais le palais

archiépiscopal avait disparu, et à sa place s'étendait sous mes yeux une pelouse fleurie. Les eaux de la Seine avaient repris leur cours naturel, le soleil brillait de son éclat accoutumé, l'air était frais et comme parfumé des baumes du printemps, de l'été et de l'automne mêlés ensemble : c'était dans toute la nature quelque chose que je n'avais jamais ressenti. Pendant que j'en jouissais avec une sorte d'ivresse, j'aperçus à ma droite dix hommes vêtus de blanc. Ces dix hommes plongeaient leurs mains dans la Seine, en retirant les monstres marins que j'y avais vus et les déposant sur le gazon, transformés en agneaux.

« Vous le voyez, tout ce songe de 1820 s'est fidèlement accompli. La monarchie, représentée par le soleil couvert d'un voile noir, est tombée précipitamment au milieu de la confiance et de la joie causée par la prise d'Alger. Le peuple s'est jeté sur Notre-Dame et sur mon palais. Le palais a été détruit et une pelouse semée d'arbres en couvre l'emplacement. J'ai longtemps habité et j'habite encore, ici même où je vous parle, dans une maison de religieuses vêtues de noir (les religieuses de Saint-Michel, rue Saint-Jacques). Que reste-t-il pour que mon songe ait tout son accomplissement, sinon de voir à Paris ces hommes vêtus de blanc et occupés à en convertir le peuple ? Or c'est peut-être vous qui les y amènerez. »

Charmé de ces confidences, Lacordaire crut avoir reconquis l'archevêque. Il se trompait, c'était de la haute politesse mais rien de plus, sauf peut-être que le ton était d'une bienveillance convenue ; mais du moins il partait pour Rome le cœur allégé, l'âme pleine de force et d'espérance. (31 juillet 1838). Il passe par Lyon, Chambéry, Turin, Gênes, Florence, marquant chacune de ses étapes par des lettres splendides d'élan à ses amis de France. Le P. Chocarne les cite avec amour, presque avec orgueil. « Pour nous, écrit-il, ce voyage de notre Père, c'est sa campagne d'Italie ! » Le courrier l'amène de Florence jusqu'à Foligno, « où la correspondance de Bologne était pleine *providentiellement* », il prend un voiturin, « tourne les murs de Rome et se rend à Frascati incognito » chez la princesse Borghèse, son amie dévouée. Le surlendemain de son arrivée à Frascati, il écrit au cardinal Lambruschini pour lui demander une audience, « ne voulant rien faire sans s'appuyer au centre même. » Mgr Capaccini, secrétaire d'Etat, lui répond au nom du cardinal « dans les termes les plus aimables » qu'il sera reçu le samedi suivant 25 août : « Après quoi, selon leur conseil, je ferai mes ouvertures à la Minerve. Voilà, chère amie, où nous en sommes. Pour moi je suis plus calme et plus ferme que jamais. Mon plan s'est beaucoup mûri dans ma tête, priez beaucoup pour moi. Adieu, je ne saurais assez vous recommander de me dire le plus crûment possible toute votre pensée. Pour moi, avec mes amis, je suis dur comme du bronze. » (A Mme Swetchine, 22 août 1838).

Tout s'arrange rapidement, au gré de ses désirs. Le général de l'Ordre, Ancaroni, qui vient d'être élu pour six ans, l'accueille comme un ange envoyé de Dieu pour la réforme et l'extension de l'Ordre. « Je ne puis vous dire, chère amie, quelle délicieuse conversation j'ai eue avec ce bon et saint vieillard. Il me semblait entendre saint Siméon disant le *Nunc dimittis*. Bref, on nous donne Ste-Sabine pour y faire seuls notre noviciat et on envoie ailleurs les novices qui s'y trouvent, nous ne serons là que des Français. Le noviciat sera d'une année, après quoi la colonie retournera en France, moi étant provincial, ou même vicaire général, avec carte blanche. Toutes les modifications nécessaires seront faites à la règle. Nous pourrons fonder des collèges pour l'éducation de la jeunesse, avec exemption de l'office public pour les Pères occupés dans les collèges... J'ai remarqué partout un accroissement de bienveillance. Les Jésuites se conduisent admirablement.

« Donc, chère amie, dès que j'aurai eu mon audience du Pape, et achevé mes visites, je repars pour la France. J'y passerai l'hiver à chercher cinq jeunes gens de foi et de courage, capables de se donner réciproquement les uns aux autres avec un dévouement sans bornes et une humilité véritable. C'est là le grand et dernier point. Après Pâques, qui est le 31 mars, nous reviendrons à Rome et il est probable qu'au commencement de mai 1839, nous ferons à Sainte-Sabine notre entrée solennelle. J'ai eu bien du bonheur de m'être ouvert en mai 1837 sur mon projet (au P. de Villefort) ; cela a donné à tout ceci un grand air de maturité... » (A Mme Swetchine, 27 août 1838).

Un seul ennui léger : le cardinal Sala, préfet de la Congrégation des Evêques et Réguliers, peu favorable à l'Ordre en général et à la personne de Lacordaire en particulier, veut envoyer les futurs religieux à Bosco en Piémont pour y faire leur noviciat. La princesse Borghèse intervient auprès du cardinal pour lui représenter que le Piémont est antipathique à la France, et que « le centre de la chrétienté était le seul endroit d'où l'on pût voir venir des religieux en France sans trop s'étonner. » Toutefois elle n'amène pas le cardinal Sala à désarmer totalement.

Mais Lacordaire a vu le Pape « qui l'a reçu avec la plus cordiale bonté, » et il songe à revenir en France. La veille de son départ, il se recueille, il considère le chemin parcouru depuis deux ans. C'est à Mme Swetchine encore qu'il se confie, il lui raconte ses perplexités et ses luttes intimes, heureusement terminées. C'est une page touchante où l'on assiste à la victoire de l'esprit de sacrifice sur l'égoïsme et la vieille passion de la gloire humaine.

« Ma carrière, me disais-je, est faite, mon action assurée. Pourquoi recommencer sur de nouveaux frais ?... Je n'ai eu, Dieu le sait, qu'un seul combat, celui de la faiblesse en présence d'un grand dévouement. J'étais heureux, content, sans soucis, et j'allais me jeter sur les épaules, non

pas tant une vie dure, une robe de laine, que ce fardeau pesant d'une famille à élever, à nourrir. Moi, sans besoins, j'allais me trouver des enfants qui me demanderaient du pain. L'Egoïsme me disait : Reste ! Jésus-Christ me disait : Lorsque la gloire et la tranquillité me furent proposées, j'ai choisi la vie et la mort de la croix ! Voilà toute mon âme dans ces derniers mois. Aujourd'hui j'ai terrassé l'ennemi, je ne me sens plus l'ombre de la lâcheté humaine, et c'est ce qui m'assure le succès encore plus que les facilités que j'ai trouvées. Quand je suis entré au séminaire, j'ai éprouvé absolument les mêmes mouvements : d'abord une lutte où je me faisais les mêmes discours, puis, ma décision prise, une fermeté, une certitude que nul déboire n'a troublées un seul instant ni une seule fois. A ces deux grandes époques de ma vie, j'ai sacrifié un état fait à un état incertain, un état dont j'étais content à un autre qui m'effrayait. » (14 septembre 1838).

Toutefois il avouait plus tard que « le sacrifice fut sanglant. Tandis qu'il ne m'en avait rien coûté de quitter le monde pour le sacerdoce, il m'en coûta tout d'ajouter au sacerdoce le poids de la vie religieuse. » *(Mémoires).* Personne n'a su comme lui décrire son état d'âme : il le fait toujours dans sa manière forte et saisissante, avec une entière et candide simplicité. Comme toutes les natures excessives, il avait des défauts, mais point celui de la dissimulation. Il se raconte tel qu'il est, et c'est ce qui fait le charme pénétrant, un peu capiteux, de ses lettres.

IV. Le 15 septembre, il repart pour la France, prie en passant à Bologne sur le corps de saint Dominique, salue à Genève M. Vuarin, et s'arrête à Dijon pour s'entretenir une dernière fois, avant de se faire religieux, avec ses fidèles amis d'enfance et de jeunesse. Théophile Foisset, Boissard et Lorain se sont réunis chez Victor Ladey, récemment marié, afin de lui faire fête. Mme Ladey — née Poisot — avait dix-huit ans, elle parut bien un peu troublée de recevoir un si célèbre personnage, mais Lacordaire se montra si affable, si cordial, qu'elle fut tout de suite à l'aise, et il laissa ses amis enchantés de cette réunion d'adieux qui fut, ils le sentaient, sa dernière joie intime, « le dernier repos permis à sa maturité, et comme le testament d'un cœur qui se donne tout entier avant ses renoncements définitifs. » *(Henri Lacordaire*, par Mme Victor Ladey).

Maintenant il s'agissait de trouver des collaborateurs et de saisir de son entreprise l'opinion publique, la reine du monde, mais surtout la reine de France.

L'*Univers* avait déjà publié le 11 septembre la note suivante :

« M. l'abbé Lacordaire est en ce moment à Rome. Il s'y occupe du rétablissement de l'Ordre de Saint-Dominique en France, pensée qui était déjà depuis longtemps la sienne. On nous écrit qu'il n'a rencontré aucune difficulté ni de la part du gouvernement pontifical, ni de la part des Dominicains, mais au contraire une faveur universelle. M. Lacordaire se propose de revenir incessamment en France pour y réunir quelques hommes d'une foi profonde et généreuse, et retourner avec eux à Rome, où ils feront une année de noviciat dans le couvent de Sainte-Sabine, au mont Aventin, qui est mis exclusivement à leur disposition. »

Cette note indisposa plusieurs Romains dont l'autorité, comme celle du cardinal Sala, était prépondérante. On trouvait que ce Français allait bien vite, qu'il agissait sans savoir la pensée du gouvernement, et qu'il s'avançait un peu en annonçant que l'année du noviciat se ferait à Rome même, à Sainte-Sabine. Lacordaire songe aussitôt, pour parer le coup, à la princesse Borghèse, son amie dévouée et influente. C'est elle qu'il charge encore de sa défense. « Les Romains, lui écrit-il, ne comprennent pas les choses de France. Le *gouvernement* est toujours pour eux en première ligne, tandis que c'est l'*opinion publique* qui est avant tout la chose à considérer. Sans l'opinion publique on ne fait rien ; avec elle et de la patience, on finit par obtenir du gouvernement le concours qui est nécessaire. » Il a pour lui *Rome et l'opinion publique*, il ne demande rien de plus. « J'ai bâti là-dessus parce que je n'ai pas d'autre terrain : là je périrai ou je me sauverai. Mais que de chances en trente ans de ma vie ! Quels antécédents déjà puissants en ma faveur ! Une certaine persécution me sera utile ; l'opinion s'attache à qui souffre injustement. » (3 novembre 1838).

Le gouvernement d'ailleurs n'en voulait pas à Lacordaire, dont la cause était nettement séparée de celle de Mgr de Quélen, demeuré obstinément à l'écart du nouveau régime. L'hostilité de l'archevêque était plutôt utile, car elle faisait tomber les préventions de « carlisme. » Cette hostilité se fit bientôt malveillante à Rome. Tout en recevant Lacordaire « de la manière la plus gracieuse », le prélat écrivait contre lui. « Le fond de la lettre, mande Lacordaire à la princesse Borghèse, serait qu'il est très dangereux de laisser s'établir un ordre qui peut devenir, et qui est peut-être destiné à servir de refuge et de citadelle aux anciens amis de M. de Lamennais. C'est toujours ce fantôme dont on veut effrayer. » Comme cette lettre était adressée au pape et au cardinal Sala, très indisposé par la note parue dans l'*Univers*, on pouvait tout redouter. C'est pourquoi la princesse est priée d'en parler au cardinal Lambruschini. « Dites-lui qu'aucun des amis de M. de Lamennais ne fait partie de notre œuvre et qu'il est impossible d'exprimer à quel point une pareille imputation est ridicule pour qui connaît l'état des choses en France. Un siècle a déjà passé sur la tombe de ce pauvre M. de Lamennais et il n'y a pas d'homme de bonne foi à qui il fasse peur. » (21 novembre).

Et c'était vrai. Mais le temps presse, il faut agir sur l'opinion publique. Il savait parler au peuple, à l'opinion ; dans son *Mémoire pour le rétablisse-*

ment en France des Frères Prêcheurs, il va parler à son pays, mais avec quelle noblesse et quelle fierté !

« Mon Pays,

« Pendant que vous poursuivez avec joie et douleur la formation de la société moderne, un de vos enfants nouveaux, chrétien par la foi, prêtre par l'onction traditionnelle de l'Eglise catholique, vient réclamer de vous sa part dans les libertés que vous avez conquises et que lui-même a payées. Il vous prie de lire le Mémoire qu'il vous adresse ici et, connaissant ses vœux, ses droits, son cœur même, de lui accorder la protection que vous donnerez toujours à ce qui est utile et sincère. »

Il faut lire ce vigoureux appel au droit commun, cette plainte poignante touchant l'Etat qui donne « la liberté de ne croire à rien, » de « vivre avec toutes ses aises » et qui lui refuse celle « de vivre pauvrement avec quelques amis touchés des mêmes désirs que lui. » Quel mal lui font « ces sœurs et ces frères des hôpitaux, ces prêtres qui se destinent en commun à porter le christianisme et la civilisation aux peuples encore barbares ou à évangéliser leur propre pays ?... A quoi bon verser tant de sang pour les *droits de l'homme?* » Insensés, ceux qui croient changer la nature humaine et les essences, qui s'imaginent « qu'une loi peut mettre à mort les chênes et les moines ! Les chênes et les moines sont éternels. »

« La mort est un assaut trop rude pour en revenir quand on n'est pas immortel. Et nous voilà revenus, nous, moines !... Nous couvrons ce sol d'où nous fûmes chassés il y a quarante ans par un siècle admirablement puissant en ruines, qui, après avoir enfanté, pour les faire, les plus beaux génies du monde, enfanta, pour les défendre, tant d'illustres capitaines... Nous voilà revenus, parce que nous n'avons pu faire autrement, parce que nous sommes les premiers vaincus par la vie qui est en nous ; nous sommes innocents de notre immortalité, comme le gland qui croît au pied d'un vieux chêne mort est innocent de la sève qui le pousse vers le ciel. Ce n'est ni l'or ni l'argent qui nous ont ressuscités, mais une germination spirituelle déposée dans le monde par la main du Créateur et qui est aussi indestructible que la germination naturelle. »

Le premier chapitre se ferme sur un souvenir historique saisissant. « Les Frères Prêcheurs ont donné à la France une de ses belles provinces : le Dauphiné. Humbert, qui en fut le dernier prince, la céda à Philippe de Valois, la veille du jour où il prit l'habit de saint Dominique. Nous demandons aujourd'hui en échange quelques pieds de terre française pour y vivre en paix. »

Ensuite il peint avec amour la suave figure de saint Dominique, retrace à grands traits l'histoire de son Ordre et donne les raisons pour lesquelles il l'a choisi de préférence : « C'est celui qui va le mieux à notre nature, à notre esprit, à notre but : à notre nature, par son gouvernement; à notre esprit, par ses doctrines; à notre but, par ses moyens d'action qui sont principalement la prédication et la science divine... » Rien n'est mieux « adapté à notre temps et à nos besoins que la règle de saint Dominique. »

L'opinion « dont la puissance n'est si haute que parce qu'elle sait changer sans se vendre jamais, » fut subjuguée par cette crânerie qui ne reculait point devant le fantôme de l'Inquisition, et par cette confiance hautaine qui concluait ainsi : « Quel que soit le traitement que me réserve ma patrie, je ne me plaindrai pas ; j'espérerai en elle jusqu'à mon dernier soupir. Je comprends même ses injustices, je respecte même ses erreurs, non comme le courtisan qui adore son maître, mais comme l'ami qui sait par quels nœuds le mal s'enchaîne au bien dans le plus profond du cœur de son ami. »

Ce Mémoire parut le 3 mars 1839 ; le 7 mars suivant, Lacordaire avec deux amis partait pour Rome afin d'en rapporter sur le sol français « le froc séculaire de saint Dominique. » L'un de ces amis s'appelait Hippolyte Requédat, et comme Piel, comme Besson, les premiers dominicains de France, il appartenait à l'école de Buchez. Il n'est pas inutile de dire un mot de cet homme et de ses œuvres, puisque ses meilleurs disciples, en vertu de saines et précieuses inspirations, sont devenus les fondements de l'Ordre de Saint-Dominique rajeuni et rétabli en France.

V. Tourmenté par l'aiguillon de la vérité, Buchez, qui avait été franc-maçon, opposa après 1830 son école à l'école des Saint-Simoniens, formulant des théories sociales plus honnêtes et qui lui rallièrent nombre d'esprits moins corrompus. Il n'était pas chrétien, mais il avait le sens chrétien : « La base de la vie, disait-il, c'est le devoir, et le grand devoir c'est la fraternité. Ce devoir, Dieu seul pouvait le révéler complet, pour cela il fallait qu'il se manifestât au monde ; il l'a fait par Jésus-Christ qui nous a apporté ce « commandement nouveau » de la fraternité. »

On voit tout de suite où Buchez péchait, malgré ses excellentes intentions : il plaçait la morale avant le dogme. Aussi son Christ était-il avant tout et même uniquement un Christ social. Quant à l'Eglise que le Sauveur a fondée, l'Eglise, l'autorité universelle qui réunit les esprits et les cœurs, il ne reconnaissait point sa mission. Pour lui, l'Eglise c'était la France, la nation chargée par Dieu de proclamer la fraternité, la France, mère des peuples, et dont toute l'histoire n'est que l'épopée de l'apostolat de la fraternité.

La Révolution a bien voulu établir le pouvoir de la fraternité, mais d'abord elle s'est appuyée sur le droit et non sur le devoir, et elle n'a pas connu l'Evangile, double cause de ses erreurs. Il faut reprendre son œuvre et poser la première pierre du monument de l'avenir : l'association.

Donc les ouvriers donneront l'exemple, ils s'associeront. Ils nommeront un gérant qui sera le serviteur de tous ; chacun sera payé à la journée, et à la fin de l'année on partagera les

bénéfices de l'association. Mais il est nécessaire qu'ils mettent en commun leurs outils, leur travail, leur argent, et qu'ils créent un capital inaliénable qui n'appartiendra qu'à l'association. Chaque année on l'augmentera du sixième des bénéfices. Quand l'industrie aura commencé, l'agriculture suivra, et la France se couvrira d'associations semblables qui apporteront au pays l'abondance et la fraternité.

C'étaient là de beaux rêves que Buchez développait dans ses réunions de la rue Chabannais, et qu'il exposait dans l'*Européen* et l'*Atelier*. Les mécomptes devaient se produire, car les ouvriers manquaient de désintéressement, et Buchez soupçonnait que l'infirmité de sa morale venait de l'absence du dogme. Toutefois ses doctrines produisirent un bien social considérable, et c'est à elles qu'il faut attribuer la faveur surprenante dont bénéficia le catholicisme lorsqu'éclata la révolution de 1848. Buchez d'ailleurs jouissait d'une telle estime qu'il fut alors nommé président de l'Assemblée nationale.

Dans ses réunions se pressaient, à côté de Requédat, Eugène Bion, un sculpteur distingué, Jean Duseigneur qui composa un beau chemin de croix, Steneile qui exécuta des peintures remarquables à Saint-Gervais, Boileau qui de menuisier devint un habile architecte, tous se frayant une voie nouvelle vers l'idéalisme ; mais à leur tête ils aimaient à placer Piel et Hyacinthe Besson, qui rédigeaient les critiques d'art dans l'*Européen*.

Besson était peintre, Piel architecte, mais plutôt l'artiste universel, ayant son système qu'il exposait en maître de la parole, et avec une autorité que tous lui reconnaissaient : « L'art, disait-il, c'est un langage qui parle aux yeux, à l'âme, pour enseigner la vérité, c'est un sacerdoce, un apostolat de la morale et de la fraternité. C'est le beau, c'est par conséquent la manifestation de Dieu, qui est la source unique du beau. La révélation, en nous faisant connaître Dieu, a agrandi le domaine de l'art. Aussi l'œuvre de l'art par excellence, c'est le temple élevé à Dieu. La cathédrale est l'expression d'une doctrine divine, c'est un monde nouveau créé pour le chrétien. La peinture et la sculpture y doivent venir en aide à l'architecture pour y mieux faire connaître ce que Dieu a fait pour l'homme. Mais l'art doit être élevé, idéal, autrement il roule dans le matérialisme abject, il tombe dans le laid. Ce qu'il doit surtout reproduire, c'est la beauté morale qui se condense sur le visage devenu le miroir de toutes les vertus, et non la beauté physique de la chair, la forme brutale qui n'a pas d'âme. »

Aussi Piel professait-il un culte pour Notre-Dame de Paris, qu'il étudiait avec M. Roux-Lavergne et Hyacinthe Besson. Celui-ci, élève de Paul Delaroche, engageait volontiers des discussions à l'atelier. Habitué à raisonner, à parler aux réunions de l'école Buchez, il confondait facilement ses adversaires et faisait prévaloir ou au moins respecter les théories de Piel. La logique des choses les obligea nécessairement à faire reposer la morale sur un dogme, et peu à peu, parmi les disciples de Buchez l'on vit se dessiner un parti nouveau, le parti du catéchisme. C'étaient de belles âmes, très pures et très sincères, moulées dans la chasteté, toutes rayonnantes de la charité joyeuse et généreuse. Besson donnait aux pauvres tout ce qu'il possédait, son cœur, sa bourse, jusqu'à ses vêtements. Requédat le premier peut-être comprit qu'à la théorie chrétienne il fallait joindre la pratique. Un jour il entre à Saint-Etienne-du-Mont, et voyant des femmes agenouillées auprès d'un confessionnal, il attend son tour, puis se confesse. Le prêtre entendant ce jeune homme qui ne s'était pas confessé depuis sa première communion, s'accuser d'avoir voulu beaucoup de mal aux ennemis de la France, et répondre négativement à toutes les autres questions, se prit à douter de sa sincérité et le pria de revenir. C'est seulement après plusieurs épreuves qu'il comprit « l'étonnante candeur de cette âme d'élite. » Besson mit un peu plus de temps à se convertir. C'est l'Evangile qui changea son cœur. Un passage surtout le frappait et le remuait, celui de la rencontre du Sauveur avec Madeleine après sa résurrection, ce mot : « Marie, » et cette réponse rapide où elle jette toute son âme : « Maître ! »

Un jour de mai 1837, Besson et Roux-Lavergne vinrent chez l'abbé Desgenettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires, et lui dirent :

— Monsieur l'abbé, nous reconnaissons toute la vérité du christianisme et nous désirons maintenant en suivre les pratiques, mais nous devons vous déclarer avant tout que nous sommes républicains et que nous voulons rester fidèles à nos principes.

— Mes amis, cela n'empêche pas d'être chrétien, et je confesse les républicains aussi bien que les légitimistes.

— Comment ! vous ne nous refuserez point les sacrements quoique nous soyons républicains ?

— La religion ne demande jamais à quel parti on appartient ; elle respecte toutes les opinions, et vous pouvez croire que la république est la meilleure forme d'un gouvernement. Seulement, si un jour d'émeute vous veniez me consulter avant d'aller vous battre aux barricades, je pourrais très bien vous conseiller de n'en rien faire. En attendant, vous pouvez confesser vos fautes et en recevoir l'absolution.

C'est l'abbé Desgenettes qui a raconté cet entretien. Les jeunes gens furent ravis de cet accueil, de cette droiture, de cette largeur d'esprit, et lui amenèrent plusieurs de leurs amis. L'un de ceux-ci faisait visite un soir au bon curé de Notre-Dame-des-Victoires. Celui-ci s'excusa de le quitter en lui disant qu'il avait un rendez-vous chez les Jésuites. Ce mot fit bondir le jeune républicain.

— Chez les Jésuites ! Chez les Jésuites ! répétait-il.... Nous vous avons donné notre confiance, vous nous avez fait accepter des vérités bien dures, des

choses qui nous semblaient impossibles, mais..., vous allez chez les Jésuites !...

— Vous voilà bien révolté. Que vous ont donc fait les Jésuites ?

— Mais on dit que ce sont des hommes abominables, des hypocrites, des ambitieux, des ennemis de la France ! Vous allez chez les Jésuites !

— Je vais chez les Jésuites, parce que je les connais mieux que ceux qui les calomnient. Vous pouvez m'en croire sur leur compte, je vous l'affirme, ce sont des hommes très vertueux, très aimables, très savants, très utiles, très dévoués, et qui aiment la France autant que vous pouvez l'aimer.

Le républicain ébranlé mais non convaincu, répétait tout bas : « Les Jésuites ! » — Mais plus tard il finit par les si bien connaître qu'il leur confia l'éducation de ses enfants. (*Vie du P. Besson*, par E. Cartier).

VI. Voilà les riches éléments qui servirent à la restauration en France de l'ordre des Frères Prêcheurs, pierres d'honneur admirablement façonnées de ce brillant édifice. Requédat avait rencontré à Nantes où il avait accompagné son ami Piel, Niccolo Tommaseo, qui sera plus tard, en 1848, ambassadeur de Venise à Paris, un catholique éminent, qui lui expliqua ce que c'est que le progrès, d'après saint Thomas. Ce jour-là il fut gagné. Aussi quand Lacordaire fit appel aux âmes généreuses qui le voudraient suivre, il accourut. « Aucune question ne fut débattue, écrit Lacordaire, aucun éclaircissement demandé, aucune crainte manifestée : c'était un passager tout prêt à monter sur mon faible vaisseau, qui ne regardait même pas l'océan inconnu dont il allait traverser les flots. Des âmes semblables me vinrent plus tard, mais aucune plus pure et plus dévouée, aucune empreinte au front d'une prédestination plus rare. Il eut, sur tous les autres, la gloire d'être mon premier compagnon, et la mort, en le frappant bientôt d'un arrêt précoce, lui a laissé dans ma mémoire une virginité que rien n'a ternie. » *(Mémoires)*.

Il n'avait pas vingt ans, il était riche, mais il visait à des richesses plus hautes, à la gloire éternellement jeune. En quittant son ami il lui dit : « A un an, frère Piel ! Je vous attends comme novice. »

Ce ne sont plus les trois pèlerins de Dieu et de la liberté, mais les pèlerins de l'Eglise de France qui va se retremper à Rome, et de l'obéissance religieuse. A Lyon, Ozanam à la tête de la Société de Saint-Vincent de Paul leur ménage une ovation; constamment ils goûtent un bonheur très doux, qui est la première récompense de leur sacrifice. C'était la troisième fois que Lacordaire se rendait à Rome, mais « cette fois tout était lumineux comme le ciel sous lequel nous marchions. Les lignes de mon existence m'apparaissaient clairement : je n'avais plus qu'à mener à fin les conférences de Notre-Dame et à rétablir en France l'Ordre dans lequel j'allais entrer. Mon compagnon de voyage allégeait encore mon cœur par la sérénité de ses traits et l'intrépidité de son dévouement. Aussi ce voyage fut-il une sorte de fête continuelle. » *(Mémoires)*.

A Rome cependant l'on avait des craintes. L'horizon politique s'était assombri en France, le gouvernement était battu en brèche parce qu'il avait laissé prendre par la Hollande à la Belgique une partie du Luxembourg et du Limbourg, et fait évacuer Ancône. La *coalition* de MM. Thiers, Guizot et Odilon Barrot menaçait de renverser le ministère Molé. C'était, suivant le mot de Grégoire XVI, une situation fort terrible, *molto terribile*. Peut-être aussi la lettre de Mgr de Quélen avait-elle produit son effet, bien que le Pape ait dit : « Nous savons ces choses et les difficultés que rencontrera l'abbé Lacordaire ; c'est un bon prêtre que nous connaissons et estimons, il faut le laisser faire et voir ce que cela deviendra. » Mais le général des Dominicains, sur l'avis du cardinal Lambruschini, avait signifié à Lacordaire de retarder son voyage. Lacordaire reçut la lettre le 2 mars. Estimant qu'on s'exagérait la situation à Rome, il répondit que malgré tout il partait. D'ailleurs, il avait vu le ministre Barthe qui l'avait rassuré sur les dispositions du gouvernement. A Bologne, il reçut une nouvelle lettre qui lui témoignait un vif mécontentement, avec la « résolution ferme » d'ajourner le projet du rétablissement en France de l'ordre des Frères Prêcheurs. Mais une fois à Rome il ramena à leurs justes proportions les faits grossis de loin, et Grégoire XVI mieux impressionné dit au Maître-Général : « C'est un brave et noble projet, qu'ils marchent en avant ! »

Il adresse bientôt à Mme Swetchine le bulletin de ses succès : « Vous ne sauriez croire l'accueil qu'on nous fait, et combien nos Pères sont aimables et excellentes gens. Je vois pour la première fois de ma vie la fraternité chrétienne et la vraie expression et ressemblance de Jésus-Christ dans les hommes. » Le P. Olivieri, commissaire de l'Inquisition, « a pleuré comme un enfant en lisant le chapitre sur saint Thomas ; » le cardinal Pacca « est ravi » du Mémoire (27 mars), le Pape l'avait sur sa table quand il les a reçus, et le leur a montré. Le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat, demeure bien un peu effrayé de l'état de la France, « mais notre arrivée a dissipé ce nuage. Ce matin, le cardinal Orioli et moi nous avons été ensemble voir le général des Jésuites, il a été très cordial et nous a parlé beaucoup de l'union future des Dominicains et des Jésuites. » Le cardinal Sala s'obstine toutefois à les envoyer faire leur noviciat à Viterbe ; ils s'y résigneront. Leur prise d'habit aura lieu le 9 avril, ils partiront le lendemain.

« Le couvent que nous habiterons s'appelle *La Quercia*, du nom d'une forêt de chênes où fut trouvée une image de la sainte Vierge qui existe encore. C'est un lieu de pèlerinage. Le couvent renferme trente-cinq religieux, dont neuf ou dix *profès étudiants*, et seulement deux novices. Il est en bonne odeur à Rome, et tout le monde nous

en a parlé comme d'une maison très sainte où l'obéissance est entière. C'est un grand bonheur pour nous.

« Adieu, chère amie, priez bien pour que nos cœurs changent avec nos habits, mais ce ne sera jamais à votre égard. Voici les dernières paroles que je vous adresse sous l'*habit du monde...* » (6 avril 1839).

Quand Lacordaire fut présenté au Chapitre de la communauté de la Minerve par le prieur, pour être admis ou rejeté au scrutin secret suivant la règle, celui qui distribuait les boules proposa de déroger à l'usage et de voter par acclamation en levant la main. Alors Lacordaire fut introduit et salué par des applaudissements unanimes. « Depuis le bienheureux Réginald, jamais réception de novice n'avait causé à l'Ordre une joie aussi grande. » (M. Foisset).

Cependant pour ne froisser aucune susceptibilité ils reçurent l'habit sans solennité, dans une chapelle intérieure. Il y avait là quelques Français, l'abbé Gerbet, le peintre Cabat, Cartier, Hyacinthe Besson et un Polonais, le comte Plater. « Besson, dit Cartier, versait des larmes abondantes, comme il en répandait en lisant une page de l'Evangile, il s'associait de toute son âme à ce sacrifice et enviait le sort de ceux qui pouvaient ainsi se dévouer les premiers. » Un lien puissant le retenait dans le monde, qu'il ne voulait pas briser, sa mère dont il eût craint de contrister la tendresse. « Son ami Requédat était dans une pieuse exaltation, embrassant les religieux dominicains et se prosternant à leurs pieds pour les remercier de son bonheur. » Lacordaire était calme et paraissait pleinement heureux. La cérémonie terminée, il revint vers ses amis et leur distribua les objets qui ne devaient plus lui servir dans le cloître. Ils l'entouraient ravis, l'accablant « de marques d'amitié » et « d'embrassements, » puis regardant sa fraîche couronne dominicaine, et cette robe blanche qui peut-être un jour serait arrêtée à la frontière. Ils étaient trop émus pour se communiquer leurs impressions.

Le lendemain Lacordaire s'en allait à La Quercia avec les deux autres novices. La Quercia ! la Chesnaie ! Il avait débuté par celle-ci, et il avait vu tomber le chêne puissant sur lequel d'abord il s'appuyait ; il venait maintenant dans celle-là où la grâce de Dieu l'avait amené, avec la parole du Pape, demeure symbolique où il réaliserait sa fière sentence : « Les chênes et les moines sont éternels. »

Veut-on connaître ses sentiments intimes ? C'est encore à Mme Swetchine qu'il faut les demander : « Dans la soirée, lui écrit-il, le Provincial nous a conduits à La Quercia, qui est environ à une demi-lieue du couvent dominicain de Gradi, et il nous a intimé le commencement de notre noviciat, dans un petit discours, en présence de la communauté. Après quoi, chacun de nous est entré dans sa cellule. Il faisait froid, le vent avait tourné au nord, et nous n'avions qu'un habit d'été dans une chambre sans feu ; nous ne connaissions plus personne ; tout le prestige, tout le bruit s'était évanoui. L'amitié nous suivait de loin, sans nous presser plus ; nous étions seuls avec Dieu, en présence d'une vie dont la pratique nous était encore inconnue. Le soir nous allâmes à matines, puis au réfectoire et enfin nous coucher. Le lendemain le froid était plus vif encore, et nous ne comprenions qu'à demi la suite de nos exercices. J'eus un moment de faiblesse ; je tournai les yeux vers tout ce que j'avais quitté, cette vie faite, ces avantages certains, des amis tendrement aimés, des journées si pleines de conversations utiles, les foyers chauds, mes petites chambres si douces, les mille joies d'une vie comblée par Dieu de tant de bonheur intérieur et extérieur ! C'était payer cher l'orgueil d'une forte action, que de perdre cela pour toujours ! Je m'humiliai devant Dieu et lui demandai la force dont j'avais besoin. Dès la fin de la première journée, je sentis qu'il m'avait exaucé, et depuis trois jours les consolations ont été croissantes dans mon âme avec la douceur d'une mer qui caresse ses grèves en les couvrant. » (15 avril 1839).

Quel peintre que Lacordaire, et quelle délicatesse achevée, quelle sûreté de touche dans l'analyse de ses sentiments ! Mais ce qui est encore plus étonnant, c'est sa tranquillité à marcher sur les charbons ardents des contradictions, ses illusions, voulues peut-être, sur les hommes, sa jeune ferveur, son calme rayonnant. Il a trouvé sa voie.

Q. — Je suis étonné que, sans réflexion aucune, vous ayez imprimé que l'imagination et la mémoire sensitive soient choses absolument matérielles, brutales et bestiales, et que l'animal qui sent n'a rien d'immatériel, vous qui, l'année dernière, avez si bien prouvé que l'âme qui sent est immatérielle.

En prouvant la matérialité de l'imagination ou de la mémoire sensitive, par ce fait qu'une piqûre de morphine ou un clystère peuvent les altérer, avez-vous pris garde que vous avez simplement reproduit l'objection de l'ancien Broussais contre la spiritualité de l'âme intelligente ? Et, en vérité, l'intelligence subit aussi bien que les sens internes les influences des agents physiques : l'enfant n'en jouit point parce que son cerveau n'est pas encore suffisamment formé ; le crétin n'en jouira jamais parce que son cerveau est mal conformé ; le fou en perd l'usage parce que des désordres surviennent dans son cerveau. Et il est à remarquer que de telles influences se font sentir plus fréquemment sur l'intelligence que sur les sens internes ; la privation de ceux-ci n'est-elle pas moins fréquente que de celle-là ?

Est-il sûr aussi que saint Thomas et la vieille philosophie scolastique enseignent que les sens internes soient essentiellement matériels ? Zigliara, qui doit s'y connaître, enseigne d'abord que *anima sine dubio est subjectum remotum omnium facultatum vitalium tum sensitivarum tum intellectivarum ;* puis, se demandant quel est le *subjectum proximum*, il répond, non point que c'est la matière, mais le *compositum animatum*, l'*organismus animatus*, l'*homo*.

Mais qu'est-ce qui anime cet organisme, ou, pour me servir de vos expressions, qu'est-ce qui est le principe

vital de cette *chair vivante?* C'est l'âme ; non point une âme matérielle, mais l'âme qui est la forme substantielle du corps, notre âme spirituelle, qui, selon l'enseignement scolastique, remplit les trois fonctions : végétative, sensitive, intellective. On ne peut donc, me semble-t-il, en faire absolument abstraction, même lorsque l'on parle des sens internes, pas plus que des sens externes.

Non, ne faisons point du spiritualisme cartésien ; mais, en faisant l'anatomie des actes humains et des actes de l'homme, gardons-nous d'oublier que l'homme ne saurait être homme sans l'âme, et que sa substance n'est que l'union étroite, intime, hypostatique (?) de l'élément spirituel et de l'élément matériel.

Aussi, tout en admettant, cela va sans dire, la distinction entre la mémoire intellective et la mémoire sensitive, je me demande si cette distinction est bien *a parte rei* et non pas *a parte rationis ratiocinatœ*. Elles se confondent si souvent.

Comment sais-je les vérités de la foi ? J'ai ai reçu l'enseignement par les sens, et, si je me les rappelle, c'est au moyen d'images et de mots que me fournit un sens interne ; faut-il donc dire que l'acte de foi est un acte matériel procédant d'un bout de chair vivante ? Non, assurément ; c'est une adhésion de mon intelligence, commandée par ma volonté intérieure ; et pourtant la mémoire sensitive intervient comme un agent inséparable des autres facultés.

Un jour, dans le silence du recueillement le plus complet, j'ai tiré d'un principe connu des conséquences diverses ; et comme ce principe n'était que d'ordre secondaire, j'ai voulu aussi remonter à un principe premier, j'ai aspiré à la *cognitio rerum in causa altissima :* travail purement intellectif. Je m'en souviens plus tard ; mais, encore ici, je ne m'en souviens qu'au moyen de mots dont j'ai appris et la composition syllabique et la signification par les sens : mémoire sensitive.

Quelle que soit la hauteur de ses opérations intellectuelles, l'homme ne pense, ne connaît qu'au moyen de ces mêmes mots, sauf peut-être dans les phénomènes intérieurs d'un mysticisme transcendantal, où l'âme aurait l'intuition des mystères divins *sine strepitu verborum.* Mais alors nous sommes dans le plein surnaturel ; ce n'est plus de la théologie morale, et encore moins de la philosophie.

J'espère que l'*Ami* expliquera ses assertions, et, en vous priant de pardonner mon bavardage, je vous offre, monsieur le chanoine, la nouvelle expression de mon dévoué respect.

R. — Simple confusion de mots, ou plutôt simple équivoque, cher et vénéré correspondant. Notez bien la différence de ces trois termes : corporel, matériel, spirituel.

Corporel, ce qui est proprement corps, étendu ;

Matériel, ce qui est en soi inétendu, simple, mais incapable d'exister ou d'opérer indépendamment de la matière ;

Spirituel, ce qui est simple et, de plus, indépendant de la matière *in esse et operari.*

Faute de penser au sens précis de cette terminologie des scolastiques, on s'expose à mal comprendre leurs enseignements.

L'âme de la bête est certainement une entité simple, inétendue, avec un degré supérieur de perfection qui ne se trouve point dans les formes minérales, la propriété vitale d'être *principium motus ab intrinseco,* et, de plus, *principium vitœ sensibilis* (*cognitio et appetitio*).

Jamais l'on ne dira que l'âme de la bête est *corporelle,* jamais non plus qu'elle est *spirituelle.* Elle n'a d'existence et d'opération possible que *dans la matière,* tandis que l'âme humaine est *subsistante* par elle-même, avec des opérations où la matière n'entre en aucune façon comme élément de *causalité intrinsèque.*

Dire donc que les facultés sensitives, mémoire, imagination, sont *matérielles,* c'est parler le plus pur langage de l'école, et le plus exactement vrai, à la condition, n'est-ce pas ? que par ce mot *matérielles* on ne veuille pas évoquer une idée d'étendue qui n'y est pas et ne convient qu'à la catégorie grossière des corps proprement dits.

La *matérialité* de la sensation ne l'empêche point d'être, chez l'homme, d'une perfection très élevée, et de confiner presque au degré de subtilité qui est propre à l'âme spirituelle.

D'ailleurs, quoique distincts, les deux ordres, sensible et spirituel, se compénètrent dans l'homme, où l'âme est la forme substantielle unique du composé. Aussi en résulte-t-il que l'on a beaucoup de peine à faire le partage de leurs territoires respectifs, tant est intime le parallélisme et le concours perpétuel de leurs opérations.

Mais tout cela n'empêche point que, en définitive, l'imagination soit faculté matérielle, faculté de bête, spécifiquement la même chez nous et chez les animaux, et par là-même directement accessible aux actions physiques, chimiques, mécaniques qui peuvent, en altérant la matière de son organe, modifier par là le jeu normal de son exercice.

Vous faites dire à Zigliara une chose qu'il n'a jamais pensée ni écrite. Le *subjectum omnium facultatum* n'est point le *compositum animatum,* l'*organismus animatus.* Voici ce qui est vrai et scolastique : le *subjectum facultatum* SENSITIVARUM est *compositum animatum* d'une part, et le *subjectum facultatum* SPIRITUALIUM est l'*anima spiritualis,* d'autre part, encore que la dite *anima spiritualis* soit non pas *subjectum proximum,* mais *principium radicale remotum* de *toutes* les facultés de l'homme quelles qu'elles soient.

Autre équivoque. C'est l'âme spirituelle, dites-vous, qui est le principe vital de la chair vivante. Nenni ! à moins qu'on ne distingue ce qui ne doit pas être confondu ici, et ce que les scolastiques se gardent bien de confondre jamais.

L'âme spirituelle, disent-ils, *une* dans sa réalité, est *triple* dans sa vertu informatrice, en ce sens qu'elle équivaut à elle seule aux trois formes inférieures : *minérale, végétative, sensitive.* Ce n'est donc point par sa partie supérieure ou, en tant précisément qu'elle est *spirituelle,* qu'elle fait vivre la chair, sentir l'organe. C'est, au contraire, en tant que forme *végétative et sensitive ;* et elle est bien l'une et l'autre, puisqu'elle en contient toutes les perfections dans son degré supérieur d'être immatériel.

Oui, c'est l'âme raisonnable qui est principe vital, mais pas par sa raison, pas par ses énergies d'ordre spirituel. Elle joue donc, vis-à-vis de la

matière, exactement le même rôle qu'une âme seulement végétative ou sensitive, dans la plante ou chez l'animal. De là à conclure que le principe vital dans la plante et le principe sensitif dans la bête ne sont point matériels, parce que semblable effet est produit dans l'homme par une âme spirituelle, il y a un abîme, que les vieux scolastiques auraient été étonnés de vous voir franchir. Vous permettrez aux modernes de s'en étonner aussi un peu.

L'objection de Broussais était excellente contre le faux spiritualisme de Descartes et de P. Janet, qu'elle a tué... trop tard à notre avis.

Elle ne saurait nous atteindre, pour la très simple raison que l'imagination, la mémoire et autres facultés *organiques* de même ordre, n'étant point pour nous d'ordre spirituel mais *matériel*, au sens précisé plus haut, nous trouvons tout naturel qu'une piqûre de morphine ou un clystère, les atteignent. Il n'y a rien là qui intéresse l'âme spirituelle, que la transcendance immatérielle de son être met à l'abri de pareils contacts.

Que si l'intelligence subit les influences des agents physiques, il n'est pas exact de dire qu'elle les subit *tout aussi bien* que les sens internes ; car, d'abord, elle ne les *subit* pas ; et, même en admettant le mot, elle les subit *tout autrement*. L'intelligence est gênée dans son exercice par la défectuosité de la source sensitive où elle puise l'aliment de ses perceptions immatérielles ; c'est là si l'on veut un contre-coup et une sorte d'influence, mais tout *indirecte ;* tout comme celui qui placé dans une pièce à fenêtres dont les vitres sont jaunes, voit jaunes les objets du dehors, tandis que le malade affecté de la jaunisse voit *subjectivement* jaune par suite du détraquement matériel *intrinsèque* de son organe visuel.

Pas exacte non plus, vénéré Monsieur, la distinction *rationis ratiocinatæ* que vous consentez seulement à admettre entre les deux mémoires, sensitive et intellective. Un sens est une chose, *res*, d'ordre animal, matériel ; l'esprit en est une autre, d'ordre tout différent. Or, entre deux *res*, dont l'une ne s'identifie pas avec l'autre, dont l'être de l'une n'est pas objectivement, en fait, l'être de l'autre, c'est une distinction *réelle* qu'il faut constater ; une distinction de raison ne suffit pas, fût-elle virtuelle ou *rationis ratiocinatæ*.

Eh non, certes ! l'acte de foi ne procède pas d'un bout de chair vivante ; mais l'acte de foi ne va pas chez l'homme sans le secours du bout de chair vivante qui fournit à l'imagination le mot sous lequel l'intelligence entend l'idée dont il n'est que le revêtement sensible. L'étroite nécessité du langage pour la pensée prouve que le penseur n'est pas un *ange*, et que les données de la sensibilité sont pour lui la source où il doit aller puiser les éléments de son travail intellectuel ; cela ne prouve pas du tout que cette subordination, tout *objective, indirecte, extrinsèque,* de la pensée à la matière, soit le moins du monde compromettante pour la spiritualité de l'âme.

Vos difficultés procèdent d'une connaissance incomplète de la théorie scolastique du *processus* psychologique de la connaissance, du double genre de connaissance qui se rencontre dans l'homme : connaissance sensitive et connaissance intellectuelle. Permettez-nous de vous engager respectueusement à faire une étude plus approfondie de la théorie du *composé humain* dans les deux excellents ouvrages du P. Liberatore : *Le composé humain* et le *Traité de la connaissance intellectuelle*[1]. Voyez aussi les bons ouvrages de psychologie thomiste publiés par M. Gardair : *Le corps et l'âme* et *La connaissance*[2]. Vous pourrez ne pas adopter cette doctrine ; mais en la regardant de plus près vous verrez facilement disparaître les scrupules dont vous nous faites part aujourd'hui.

Q. — L'humilité est une vertu des plus excellentes. Est-elle rigoureusement nécessaire dans la pratique de la vie ? Ainsi le vrai mérite, le talent réel sont-ils tenus à rester cachés, inconnus, et leur est-il défendu de chercher à se produire au dehors ? S'il doit en être ainsi, le vrai mérite sera toujours méconnu et il faudra dire que les hommes en vue sont tous orgueilleux.

En un mot, jusqu'à quel point l'humilité, vertu nécessaire, nous fait-elle un devoir de tenir nos talents cachés et nous interdit-elle de nous pousser un peu pour nous faire connaître ?

R. — L'humilité, l'une des plus excellentes vertus, est rigoureusement nécessaire à tous dans la pratique de la vie. Mais elle ne consiste pas à méconnaître ou à enfouir dans l'inutilité les talents qu'on peut avoir reçus de Dieu.

Dans la parabole des talents, celui qui avait soigneusement caché le sien, est réprimandé et puni pour ne l'avoir pas fait fructifier.

L'humilité veut seulement qu'on ne s'estime pas soi-même et qu'on ne cherche pas à être estimé des autres au-dessus de sa valeur ;

Qu'on ne fasse pas montre de ses talents dans le but unique ou principal d'acquérir cette estime, mais qu'on les emploie selon les circonstances à s'acquitter le mieux possible de sa mission ;

Qu'on supporte patiemment de n'être pas estimé autant qu'on pourrait le mériter ;

Surtout qu'on ne s'attribue pas à soi-même le mérite des dons qu'on a reçus et des succès qu'on a obtenus : « Quid habes quod non accepisti ? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis ? » (I Cor., IV, 7).

Quant à « nous pousser un peu pour nous faire connaître », cela peut n'être pas mauvais et l'Eglise ne nous le défend pas, si toutefois nous ne le faisons que dans la mesure où nous éviterons tout ce qui serait injuste à l'égard d'autrui ou excessif de notre côté.

Pour la collation des cures, l'Eglise a institué le concours pour lequel chaque prêtre peut « se pousser » en faisant devant les examinateurs la preuve de sa science et de son mérite.

[1] Paris, Berche.
[2] Paris, Lethielleux ; chaque vol., in-12, 3 fr. 50.

Un prêtre qui a le temps et le moyen de se livrer à des travaux de science ou de littérature et qui en publie les résultats, ne pèche aucunement contre l'humilité, bien que cette publication puisse le faire connaître et estimer.

Un autre qui a le don de la parole, ne pèche aucunement contre l'humilité en usant pour ses discours de toutes les ressources de son éloquence, dût-il se faire ainsi un nom d'orateur.

Mais se pousser à des postes, à des offices au-dessus de ses forces et de son mérite, surtout au détriment d'autres plus dignes et plus capables, voilà ce que l'humilité ne permet pas : car elle est essentiellement vérité et justice. Malheureusement, quand on se pousse, on est en danger de passer les bornes de la vérité et de la justice.

Q. — Que reste-il, en fait de reliques authentiques, de la crèche de Notre-Seigneur ?

R. — Ce qui reste de la crèche de Notre-Seigneur est conservé à Rome, à l'église Sainte-Marie-Majeure qui, entre autres noms *(Basilica Liberiana, S. Maria ad Nives)* porte aussi celui de *S. Maria ad Præsepe*. En 1893, des réparations ont été faites à l'urne qui contient le précieux dépôt ; et le P. Lais, sous-directeur de l'Observatoire du Vatican, a pu en profiter pour procéder à un examen scientifique. En voici le résultat.

Les reliques de la crèche consistent en cinq morceaux de bois. Deux d'entre eux mesurent, en comptant certaines parties distraites en 1606, 991 millimètres de long, et environ 35 millimètres sur 50 de section. Ils sont percés d'un trou au tiers de leur longueur, et ont des mortaises aux deux extrémités. Ces deux pièces de bois devaient former un montant en forme d'X. A leur extrémité inférieure se voient encore des restes de fermoir métallique et un anneau où s'attachait la chaîne qui réglait l'écartement.

Les trois autres morceaux de bois n'ont que 11 millimètres d'épaisseur, ce qui leur permet d'entrer dans les mortaises dont nous venons de parler. Ces planches sont très entamées, mais il est probable qu'elles remplissaient l'angle supérieur du montant en X.

Ce montant devait être accompagné d'un autre qui aura disparu, et les deux montants étaient sans doute réunis, à la distance voulue, par une pièce de bois tourné qui traversait les trous mentionnés plus haut. Des fragments de bois tourné, répondant à cette destination, ont été trouvés sous l'autel majeur de la Basilique et sous l'urne, au temps de Benoît XIV.

Le bois n'appartient pas, comme celui de la vraie croix, à une famille de conifères. Il vient d'un érable sycomore, arbre dont la Palestine offre près de vingt variétés.

On voit donc, en somme, que les reliques de la crèche, conservées à Sainte-Marie-Majeure, ne seraient pas la crèche proprement dite ou mangeoire dans laquelle fut couché l'Enfant Jésus, — mais seulement le support de ce berceau.

Quant à la crèche elle-même, de quelle matière était-elle faite ? Nous n'avons guère là-dessus que le témoignage de saint Jérôme (dans une homélie qui a été publiée parmi les œuvres de saint Jean Chrysostome) :

« Oh ! s'il m'était permis de voir la crèche même où le Sauveur fut couché ! A présent, nous autres, chrétiens, mus par un sentiment de vénération, nous avons enlevé la crèche faite d'argile (*luteum*), et nous l'avons remplacée par une autre d'argent ; mais, pour ma part, j'attache plus de prix à celle qu'on a enlevée. De l'argent et de l'or, c'est bon pour des Gentils : la foi chrétienne trouve mieux son compte dans la crèche d'argile *(luteum illud præsepe)*. Celui qui est né dans une crèche condamne l'or et l'argent. Je ne condamne pourtant pas ceux qui ont agi ainsi par honneur pour le Christ. »

Cette homélie aurait été prononcée au monastère de Bethléem. On sait que c'est saint Jérôme lui-même qui le fonda, en 485, et qu'il y vécut jusqu'à sa mort, en 520. La grotte de la Nativité lui était familière. Dans une lettre au diacre Sabinien, il écrit : *Tu inter ostia quondam præsepis Domini, nunc altaris*... La crèche primitive avait donc été déplacée, et l'on avait dressé un autel au lieu qu'elle occupait. La crèche d'or et d'argent dont parle saint Jérôme existait encore en 570, au moment du pèlerinage d'Antonin de Plaisance qui écrit : *Ibi est spelunca ubi natus est Dominus, in qua est præsepe ex auro et argento ornatum.*

Nous ne savons pas ce qu'est devenue cette crèche d'argile, la crèche où fut déposé le Sauveur naissant. Elle a pu être, comme beaucoup de reliques, transférée à Constantinople au temps de sainte Hélène.

Quant aux bois conservés à Rome, on conjecture qu'ils y ont été apportés sous le pontificat de Théodore (642-645). De fait, c'est sous ce pape que la Basilique libérienne est mentionnée pour la première fois avec le titre de *Beata Maria ad Præsepe*. Théodore, né en Palestine, resta en rapports continuels avec son pays d'origine ; et c'est vraisemblablement à la suite de la conquête de la Palestine par les musulmans (638) qu'il aura recueilli à Rome les précieuses reliques. Sous Adrien Ier (772-795) apparaît la première mention d'un autel de la crèche ; et dans le cours des âges, les papes se sont plu à entourer d'honneurs les reliques de Sainte-Marie-Majeure.

(Nous empruntons les éléments de cette réponse à l'excellent article publié par M. Lesêtre dans le *Dictionnaire de la Bible*, Letouzey).

Q. — 1° Toute liberté étant donnée aux religieuses d'ouvrir leur âme à la Mère prieure, doivent-elles néanmoins s'abstenir, en règle générale, de lui exposer ce qui leur a été dit par le confesseur dans le tête-à-tête du confessionnal ?

Quelle est la portée des paroles suivantes de saint

François de Sales : « Elles (les religieuses) ne doivent aucunement parler de ce qui leur a été dit en confession, si non que ce fût quelque chose si utile et dévote qu'il semblât à propos de le dire pour l'instruction et édification des autres, sans toutefois faire apparaître d'où elles l'ont appris » ? (*Directoire*, art. xi).

L'usage de rendre compte de ses confessions à la Mère prieure, ne serait-ce que tous les 15 jours ou tous les mois, n'est-il pas contraire à la nature confidentielle du sacrement de Pénitence et des entretiens qui l'accompagnent ? Ne portent-ils pas atteinte, dans une certaine mesure, à la dignité et à la liberté du ministère sacerdotal ?

2° Si dans une communauté où ne serait pas lu publiquement le décret du 17 décembre 1890, il était recommandé aux religieuses, expressément ou par un usage constant :

a) De faire, entre les mains de la Mère prieure, la coulpe de leurs fautes, dès qu'elles les ont commises et quelle qu'en soit la nature ;

b) De se montrer simples à l'égard de leur Mère, c'est-à-dire de n'avoir rien de caché pour elle ;

c) De faire la coulpe publique, en récréation ou au chapitre, de fautes purement intérieures ;

d) De ne jamais manquer une communion sans avoir averti la prieure ;

e) De ne pas approcher de la sainte table avec quelque tristesse dans l'âme, sans l'avoir préalablement fait connaître à la Mère ;

f) De lui rendre compte de leurs confessions, au moins de temps en temps ;

Comment pourrait-on concilier l'ensemble de ces pratiques avec le § 1 du décret qui annule et détruit tous les usages concernant la manifestation de conscience, ou avec le § 2 qui « défend en outre strictement aux supérieures de tenter, directement ou indirectement, par précepte, conseil, craintes, menaces ou flatteries, d'induire leurs sujets à leur faire cette manifestation de conscience » ?

3° La crainte de diminuer l'autorité de la prieure ou la simplicité de ses filles est-elle une raison suffisante pour négliger de lire publiquement le décret « au moins une fois par an, au jour marqué, à haute et intelligible voix, dans chaque maison, soit au réfectoire, soit dans un chapitre spécialement convoqué à cette fin » ?

Suffirait-il, pour la parfaite observation du § 8, d'insérer une copie du décret dans quelques exemplaires des Constitutions qui seraient uniquement réservés à l'usage de la prieure et des autres dignitaires de la communauté ?

R. — Ad I. Le pénitent est tenu, *en vertu de la loi naturelle*, à garder le secret de ce que le confesseur lui a dit en confession, toutes les fois que la violation de ce secret pourrait causer du dommage ou de l'ennui au confesseur, ou amener du mépris à l'égard du sacrement : « Pœnitens, dit Clément Marc, tenetur ad secretum *naturale* circa illa quarum propalatio posset vel confessario damnum, vel sacramento injuriam aut contemptum afferre. « Mihi autem, inquit S. Alphon-« sus, videntur teneri pœnitentes hoc secreto « (quamvis naturali) strictius quam alii ; alii « enim voluntarie consilia præbent, sed con-« fessarius tenetur præbere ex officio... Unde « pœnitens rigorosius tenetur cavere, ne confes-« sario damnum eveniat ob consilium sibi præs-« titum [1]. »

En vertu de ce principe, les religieuses ne commettent aucune faute, si, de temps à autre, elles confient à leur supérieure quelques-uns des avis que leur a donnés le confesseur, étant supposé qu'il n'en résultera aucun ennui pour celui-ci.

Mais passer de ces exceptions à un compte rendu régulier, on arrive nécessairement à gêner le confesseur dans sa liberté d'action à l'égard des âmes et par conséquent à lui causer une peine considérable. Outre cette peine, il en résultera un dommage pour les pénitentes, parce que le confesseur se tiendra dans des généralités et n'apportera qu'une attention légère à la direction des religieuses. Il y aurait donc faute dans ce cas, et pour la supérieure qui exigerait le compte rendu régulier des confessions, et pour les religieuses qui le feraient.

Outre cela, cette pratique est formellement opposée au décret *Quemadmodum*. Une religieuse ne peut, en effet, exposer convenablement ce que lui a dit le confesseur, sans faire connaître, au moins indirectement, ce qu'elle-même a dit en confession. Or, il est absolument défendu aux supérieurs d'amener les inférieurs « directement ou indirectement, par précepte, conseil, crainte, menaces ou flatteries, » à leur manifester l'intime du cœur et de la conscience.

D'ailleurs les avis de saint François de Sales que vous citez plus haut, montrent comment ce grand saint, aussi remarquable par sa science théologique que par sa prudence, voulait qu'on respectât le secret de la confession.

Ad II. Les auteurs regardent comme une matière grave l'omission de la lecture annuelle du décret *Quemadmodum*. Voici ce que dit à ce sujet le P. Meynard :

> Un supérieur (ou une supérieure) qui ne ferait point insérer le décret dans les constitutions ou qui ne le ferait pas lire comme il est prescrit, commettrait-il un péché ? Ces deux prescriptions du décret sont certainement obligatoires ; le Souverain Pontife *ordonne*, on doit obéir. — Un supérieur (ou une supérieure) qui refuserait d'obéir à ces deux prescriptions, commettrait-il un péché mortel ? Il nous paraît bien difficile de ne pas trouver dans cette transgression une faute grave, soit à cause du mépris de l'autorité qui peut accompagner cet acte de désobéissance, soit en raison des inconvénients graves qui résulteront pour les communautés de cette omission. Ce dernier point surtout mérite une attention particulière, parce qu'il ne peut manquer de se produire ; en effet, sans l'insertion du décret dans les constitutions et sans la lecture publique qui doit en être faite chaque année, les volontés formelles du Souverain Pontife finiront bientôt par ne plus être mises en pratique, on verra facilement surgir des interprétations trop intéressées pour être légitimes ; en un mot, le but de la loi ne sera pas atteint, ce qui est grave sans aucun doute [1].

Quant aux points qui nous sont signalés, ils rentrent, au moins pour la plupart, dans le compte rendu de la conscience défendu par le Saint-Siège. On pourrait à la rigueur en excepter les numéros 4 et 5, bien que les pratiques con-

[1] Cl. Marc, *Institutiones morales*, n° 1863, *Quær.* 3°.

[1] Meynard, *Quelques réponses*, etc., p. 83.

seillées dans ces deux cas puissent facilement dégénérer en compte rendu de la conscience.

Ad III. Il est absolument certain pour nous que la crainte de diminuer l'autorité de la supérieure ou la simplicité de ses filles, n'est pas une raison suffisante pour négliger de lire publiquement le décret, au moins une fois par an, à haute et intelligible voix, à une époque fixe pour chaque maison, soit à la table commune, soit dans une assemblée spécialement convoquée à cet effet.

S'il en était ainsi, cette cause étant à peu près universelle, le décret ne serait observé nulle part, contrairement aux volontés formelles du Souverain Pontife.

Il faut, en outre, que le décret soit inséré *dans chaque exemplaire des constitutions mis en circulation.* Le but de cette insertion est de faire connaître le décret à tous les membres de la communauté. Si on se contente de modifier les exemplaires destinés aux supérieures, le but ne sera pas atteint, et en appliquant la règle posée par le P. Meynard au numéro précédent, il y aurait gravité de matière dans le cas cité.

Q. — Un curé a-t-il le droit de défendre à des prêtres qui viennent assister à titre d'amitié à un enterrement, de se mettre avec le clergé en habit de chœur, sous prétexte que la classe de funérailles ne comporte pas un aussi grand nombre de prêtres ?

N'est-ce pas contraire aux bienséances et à l'esprit de l'Eglise que de voir des prêtres assister à un convoi, au milieu de la foule qui fait cortège, mêlés à des hommes qui parlent, plaisantent et n'ont pas la décence et le maintien convenables ?

Sur quoi peut s'appuyer le curé pour porter une telle défense et que pourrait-on lui objecter ?

R. — D'après le droit commun, les héritiers ont le droit d'inviter aux funérailles les prêtres qu'ils désirent et au nombre qui leur plaît. Tout prêtre ainsi invité a le droit d'occuper dans le cortège la place que lui assigne la loi des préséances, en portant l'habit de chœur.

En France, les règlements paroissiaux ont établi des classes différentes de services funèbres. Cette réglementation a eu pour résultat de limiter en quelques points la liberté des parents, qui sont obligés de donner la préférence au curé de la paroisse et à ses vicaires.

Quand cela est fait et que tous les prêtres qui ont le droit d'assister aux funérailles ont été appelés, les fidèles peuvent-ils en inviter d'autres, sauf à les rétribuer eux-mêmes ou à obtenir d'eux une assistance gratuite? Pourquoi pas? Aucune nécessité n'oblige ici à restreindre la liberté que le droit commun reconnaît aux fidèles. C'est d'ailleurs l'opinion des canonistes contemporains. « Si le tarif, dit M. Boudinhon, prévoit non seulement le nombre de prêtres qui doivent assister pour chaque classe, mais encore l'ordre dans lequel ils doivent être appelés, les fidèles doivent s'en tenir à ces dispositions. *Rien ne les empêche d'inviter et de rétribuer personnellement d'autres ecclésiastiques, outre ceux dont le tarif prévoit la présence* [1]. »

Mais du moment où un ecclésiastique est invité à un convoi funèbre, il n'y peut paraître qu'en vêtement de chœur. Bien qu'on n'ait pas sur ce point une loi positive, cela résulte de l'esprit de l'Eglise qui conseille, même aux proches parents du défunt, de se tenir au chœur en surplis dans les funérailles. Voici ce que dit à ce sujet la *Nouvelle Revue théologique :*

« C'est un abus, dit Beuvelet, de conduire le deuil en robe et en bonnet. » Delacroix est même plus formel : « Tous les parents et amis du défunt qui sont ecclésiastiques, doivent être prêts à l'heure assignée pour le convoi, et marcher tous en surplis au rang du clergé ; le confesseur sera aussi en surplis avec le clergé, sans porter de gants, ni de crêpes, comme font les laïques, ce qui lui est défendu par les conciles et canons. » Le surplis est l'habit des clercs, celui qu'ils ont reçu en prenant le Seigneur pour leur héritage, et qu'ils doivent porter dans toutes les cérémonies religieuses auxquelles ils assistent.

« On a beau dire qu'il convient au prêtre, fils ou frère du défunt, de se trouver avec le reste de la famille, tant au convoi qu'à l'église ; le clerc n'est plus un laïque et ne peut plus se confondre avec eux. Le prêtre n'est plus du monde, et il lui est défendu de porter le deuil de ses parents...

« Il n'y a donc pas de défense spéciale portée aux ecclésiastiques sur le point qui nous occupe ; mais, comme on le voit, c'est une chose contraire à l'esprit de l'Eglise de porter le deuil de ses parents trépassés, lorsqu'on a renoncé au monde et choisi le Seigneur pour son héritage.

« La place des prêtres en surplis est dans le chœur, et ils vont à l'offrande avant tous les autres [2]. »

Assurément, en l'absence d'une loi positive, nous ne condamnons pas les prêtres qui, pour se conformer à la coutume et éviter de froisser les familles, suivent les convois en soutane ; mais nous pensons qu'un curé ne peut pas s'opposer à ce que ceux qui le désirent prennent l'habit de chœur et marchent avec le clergé.

Q. — Le supérieur de notre Société, qui a reçu de Rome la permission *ad quinquennium* d'autoriser les membres de la dite Société à commencer matines et laudes du lendemain à 2 heures, m'a donné personnellement cette autorisation. Puis-je user de cette autorisation jusqu'à la fin de ma vie, sans me préoccuper du renouvellement de l'indult qu'a reçu notre supérieur général? Pourrai-je en user encore après la mort de notre supérieur général ?

R. — Il faut d'abord se préoccuper du sens de la clause *ad quinquennium* et voir sur quoi elle porte.

1° On pourrait, à la rigueur, la faire porter sur la durée des pouvoirs accordés à chaque membre

[1] *Canoniste*, 1898, p. 294.
[2] *Nouvelle Revue théol.*, 1880, p. 422.

de la congrégation, durée qui ne devrait pas dépasser cinq ans. Au bout des cinq ans, il faudrait un renouvellement de la faculté. C'est ce qui a lieu pour l'autel privilégié, par exemple. Toutefois, à la lecture de votre question, nous pensons qu'il ne s'agit pas de cette hypothèse et nous en abordons une autre.

2° Dans la seconde hypothèse, le supérieur reçoit pour cinq ans la faculté d'autoriser les membres de sa congrégation à dire le bréviaire à 2 heures, c'est-à-dire que, au bout de cinq ans, le supérieur devra faire renouveler ses pouvoirs s'il veut encore en faire usage.

Mais quelle est la durée des pouvoirs qu'il accorde? — Cela dépend de la manière dont il les accorde. S'il le fait sans restriction, comme il le peut d'ailleurs, les pouvoirs sont valables jusqu'à la mort du sujet, ou du moins jusqu'à sa sortie de la congrégation.

Dans le cas où les pouvoirs seraient accordés *usque ad revocationem*, on doit les interpréter comme les précédents; s'il n'y a pas eu révocation avant la mort du supérieur, ils persévèrent.

Enfin, s'il y avait *usque ad beneplacitum nostrum*, les pouvoirs cesseraient à la mort de celui qui les a accordés, parce que celui qui est mort n'a pas de bon plaisir.

Q. — Dans une ville il y a trois paroisses : S.-G. — Notre-Dame — et S.-S. La paroisse S.-G. est la principale; son curé est archiprêtre.

Dans la paroisse Notre-Dame habite un évêque démissionnaire, ancien évêque du diocèse.

Cet évêque tombe gravement malade :

1° Quel est le curé qui, d'après le droit, doit lui administrer l'Extrême-Onction?

2° Dans quelle église doit se faire, d'après le droit, l'office funèbre?

R. — Un évêque qui a donné sa démission doit être comparé à un clerc qui n'a pas de bénéfice obligeant à la résidence.

1° Il a le droit de choisir le lieu de sa sépulture.

2° Le prêtre qui n'est point attaché à un bénéfice qui oblige à la résidence, à défaut de choix de sépulture, doit être inhumé dans la paroisse de son domicile, quelle que soit l'église où il célèbre la sainte messe. Il y a dans ce sens une décision de la S. Congrégation du Concile, *in Tornacensi*, du 25 août 1864 [1].

Q. — 1° Il me semble que dans le numéro 18 de la présente année, pages 382 et 383, vous, avec le P. Béringer, vous trouvez en contradiction avec le P. Marc (n° 1743, nota) :

« Sacrificium et indulgentia altaris privilegiati DIVIDI non possunt, sed utrumque pro eodem defuncto est applicandum 1° quando in indulto legitur : Qui pro defuncto Missam in tali altari dixerit, liberat animam ejus (vel pro defunctis); 2° quando fundator, aut stipendium erogans, imponit onus celebrandi in altari privilegiato. — SECUS IN ALIIS CASIBUS. »

[1] *Analecta*, VII, p. 865.

Il me semble que la question qui vous était posée, où il s'agissait d'une messe *pro vivis*, ou bien d'un prêtre jouissant d'un privilège personnel à cause de l'acte héroïque, rentre bien dans les *aliis casibus*.

2° En vertu d'un indult nous pouvons deux fois par semaine dire la messe basse de *Requiem*, en dehors des fêtes de première et deuxième classe, octaves et féries privilégiées. Quand l'office est double ou double majeur, gagnons-nous l'indulgence de l'autel privilégié pour les âmes du purgatoire, si nous disons la messe correspondant à l'office du jour, alors que notre indult nous *permet* la messe de *Requiem*?

R. — Nous réunissons dans la même réponse, parce qu'elles concernent le même objet, deux questions qui nous viennent de points bien différents, du Dahomey et du Canada.

Ad I. En nous reportant au passage cité de Cl. Marc, nous voyons qu'il renvoie à une réponse de la S. Congrégation des Indulgences du 31 janvier 1848, n. 348. Dans cette réponse, la S. Congrégation, contrairement à ses habitudes, a fait insérer le rapport du consulteur.

Or, il résulte de ce rapport que c'est d'après les paroles de l'indult lui-même que l'on peut juger si l'indulgence de l'autel privilégié peut être séparée de l'application de la messe.

Après avoir cité ce rapport tout au long, Béringer continue :

En pratique, cependant, cette question n'a plus d'importance aujourd'hui; car les indults que l'on donne maintenant renferment invariablement la condition que l'indulgence soit appliquée à l'âme pour laquelle on dit la sainte messe. Toujours, en effet, on lit ces mots ou d'autres semblables : *Ut quandocumque sacerdos aliquis... pro cujuscumque Christifidelis anima... ad præfatum altare celebrabit, anima ipsa... Indulgentiam consequatur.*

Ce point d'ailleurs a été mis hors de conteste par une décision que la S. Congrégation des Indulgences a rendue au sujet de l'acte héroïque de charité. On lui avait posé cette question : *Utrum indulgentia plenaria altaris privilegiati personalis : 1° Debeat a sacerdote, qui actum heroicum caritatis emisit, applicari animæ, pro qua missam celebrat? — aut 2° Possit applicari pro libito cuivis defuncto?* Voici sa réponse, du 18 décembre 1885, confirmée le 19 décembre par le Saint-Père : *Ad primam partem, affirmative; hoc enim modo privilegium altaris conceditur a Summo Pontifice; ad secundam..., provisum in responsione ad partem primam.*

Cette réponse, qui en appelle à la pratique des papes, doit sans nul doute s'entendre de tout autel privilégié, et non pas seulement de l'autel privilégié personnel dont jouissent les prêtres qui ont fait l'acte héroïque; car, si en général les papes avaient la coutume d'accorder le privilège dans des conditions plus larges et plus favorables, il faudrait admettre qu'ils l'auraient fait aussi en faveur de l'acte héroïque, attendu que nulle part, dans les documents concernant cet acte, on ne trouve aucune restriction à ce sujet [1].

Vous voyez par cette décision et les explications que donne Béringer, qu'une petite note explicative ne serait pas déplacée dans le passage de C. Marc que vous nous opposez.

Ad II. Du moment où la messe basse de *Requiem* est permise pour vous aux doubles majeurs, vous

[1] Béringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 455.